

## DISCRIMINATION DE GENRE ET ELECTIONS LOCALES

Les notes de l'IPP

n° 51

Mars 2020

Jean-Benoît Eyméoud  
Paul Vertier

[www.ipp.eu](http://www.ipp.eu)

Si la sous-représentation des femmes en politique est un constat largement partagé, les raisons de cette sous-représentation sont encore imparfaitement comprises et donnent lieu à de nombreux débats. Parmi les explications possibles, l'hypothèse d'une discrimination des électeurs à l'encontre des femmes est fréquemment avancée mais peu souvent étayée. Cette étude s'attache à tester cette hypothèse dans le cas de la France. Pour cela, nous exploitons une expérience naturelle inédite ayant eu lieu en France en mars 2015 dans le cadre des élections départementales. Pour la première fois, les candidats ne devaient pas se présenter seuls mais en binômes nécessairement paritaires, composés d'un homme et d'une femme. La loi obligeait également à ce que l'ordre d'apparition sur le bulletin de vote soit basé sur l'ordre alphabétique, ce qui a conduit la moitié des binômes à avoir une femme en première position et vice-versa. Cette modification historique du processus électoral a pu conduire certains électeurs à penser que le candidat en première position sur le bulletin de vote recevait davantage de prérogatives que la personne en seconde position, et ainsi à lui accorder davantage d'attention.

Cette réforme constitue un cadre d'analyse idéal pour évaluer la présence de discriminations de genre et en analyser les déterminants : en comparant les voix reçues par les binômes ayant une femme en première position et en deuxième position, et dans la mesure où le genre du premier candidat est aléatoire, nous arrivons à identifier précisément l'existence de discrimination de la part des électeurs à l'encontre des femmes. Au final, nous identifions une discrimination substantielle à l'égard des candidates affiliées à des partis de droite, qui a affecté le résultat de l'élection. Nous montrons également que les biais de genre des électeurs dépendent non seulement de la quantité d'information disponible sur les bulletins de vote, mais aussi de la discrimination existant sur le marché du travail local.

- Les femmes sont sous-représentées en politique, en particulier au niveau local : 42% des députés sont des femmes et seulement 16% des maires.
- Les élections départementales de 2015 ont instauré la parité en obligeant les candidats à se présenter en binôme mixte : chaque binôme est composé d'un homme et d'une femme. La loi impose également que l'ordre d'apparition des candidats sur le bulletin de vote corresponde à l'ordre alphabétique : une fois sur deux un homme est en première position et vice-versa.
- Certains électeurs sont susceptibles d'avoir concentré leur attention uniquement sur le nom du premier candidat. Néanmoins, puisque l'ordre d'apparition des candidats est aléatoire et n'est pas lié à leurs prérogatives une fois élus, le genre du premier candidat ne devrait pas affecter le vote. Si les binômes dont la femme est en première position reçoivent moins de voix que d'autres, cela signale l'existence d'une discrimination de genre de la part des électeurs.
- En analysant les différences de performances électorales des binômes ayant une femme ou un homme en première position, nous montrons que seuls les binômes de droite avec une femme en première position ont été discriminés par leurs électeurs : en moyenne, ils ont perdu 1.5 points de pourcentage de vote au premier tour (soit environ 5% de la part reçue en moyenne par un binôme de droite), ce qui n'est pas le cas pour les autres groupes politiques.
- Le déficit de voix induit a modifié le résultat de l'élection : les binômes affectés ont vu leur probabilité d'aller au second tour ou de gagner l'élection diminuer de 5%.



## Introduction

Les femmes sont sous-représentées en politique, notamment au niveau local : si 42% des députés sont des femmes, elles ne représentent que 16% des maires (Foucault 2020). Or, la place des femmes dans la vie politique est un enjeu majeur de politique publique. Au-delà de l'aspiration croissante à ce que les femmes et les hommes soient représentés de manière paritaire dans les instances qui déterminent les politiques publiques, la surreprésentation des hommes n'est pas neutre du point de vue des politiques menées car les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes préoccupations une fois élus (Lippmann 2019). Les élues sont plus à-mêmes de faire remonter les préoccupations des femmes au sein de la société (Chattopadhyay and Duflo 2004), et bien qu'un consensus ne soit pas parfaitement établi sur les conséquences économiques de l'absence de parité politique, des travaux dans divers cadres institutionnels suggèrent que les hommes et les femmes ne gèrent pas leurs administrations de la même manière, notamment sur le plan de la protection environnementale (Funk and Gathmann 2015), de la santé publique (Brollo and Troiano 2016), ou encore de la protection de l'enfance (Baskaran and Hessami 2018).

## Pourquoi les femmes sont-elles sous représentées en politique ?

Si la sous-représentation des femmes en politique est largement observée dans de nombreux pays, les causes sont multiples et complexes à identifier. En effet, constater qu'il manque des femmes en politique ne suffit pas à en conclure à l'existence de préjugés sexistes de la part des électeurs. De même, la simple comparaison des voix reçues par les femmes et les hommes n'est que faiblement informative : si une candidate reçoit autant de voix qu'un candidat, cela peut certes indiquer que les électeurs n'ont pas de préférences de genre marquées, mais cela peut aussi indiquer que la candidate est intrinsèquement plus compétente que le candidat, contrebalançant d'éventuels biais de la part des électeurs. Dès lors, identifier les discriminations électorales s'avère être une entreprise complexe. Le chemin des femmes vers les postes de décisions politiques s'apparente en effet à un parcours d'obstacles, dont la discrimination des électeurs ne constituerait que le dernier.

Un premier obstacle réside dans la décision d'embrasser, ou non, une carrière politique. De nombreux travaux ont ainsi montré qu'à compétences égales, les femmes tendent à avoir moins confiance en leurs capacités à embrasser des carrières ou des disciplines le plus souvent associées aux hommes (Hayes and Lawless 2016, Carlana 2019, Boring and Brown 2016), ce qui peut les dissuader d'envisager des carrières dans des milieux compétitifs, a fortiori dans des univers concurrentiels comme la politique.

Un second obstacle réside dans la réaction des partis par rapport aux candidatures féminines. Des partis ayant des réticences à l'égard de candidatures féminines pourraient décider soit d'investir moins de femmes que d'hommes, soit de n'investir des candidates que dans des circonscriptions particulièrement difficiles à gagner (Esteve-Volart and Bagues 2012).

Afin de limiter ces phénomènes, différentes mesures ont été mise en place au cours des dernières décennies en France. Par exemple, dans le cadre des élections législatives, les partis qui ne présentent pas autant de candidates que de candidats font l'objet de pénalités sur les aides publiques qu'ils reçoivent. A l'échelle municipale, les listes présentées aux élections municipales dans les communes de plus de 1000 habitants se font sous un régime de stricte parité. A l'échelle départementale, les élections de 2015 que nous étudions représentent un cas particulièrement contraignant de politique de quota, puisqu'elles obligent les partis à investir des binômes paritaires, dont chacun des membres a exactement les mêmes prérogatives une fois élu, garantissant une représentation parfaitement paritaire dans les assemblées départementales. Néanmoins, ces politiques n'ont pas permis d'atteindre l'objectif d'une parité totale. Ainsi, les incitations mises en place au cours des élections législatives n'ont pas empêché le nombre de candidates d'être inférieur au nombre de candidats lors des dernières élections. De même, la parité au sein des listes municipales n'empêche pas l'absence de parité parmi les têtes de liste, très majoritairement masculines lors des dernières élections municipales (Lassébie 2019). Enfin, dans le cadre des élections départementales de 2015, au lendemain du scrutin, près de 90% des présidents d'assemblées départementales élus étaient des hommes.

Pour finir, à supposer que les candidatures soient parfaitement paritaires, un dernier obstacle réside dans de potentiels biais de genre des électeurs : à caractéristiques similaires, il est possible qu'une candidate soit discrim-

inée et reçoive moins de voix uniquement à cause de son genre. Tout l'enjeu est de trouver un cadre qui permette d'identifier de façon non-ambiguë une telle discrimination. Si cela a pu se faire de façon claire dans le cadre d'expériences contrôlées en laboratoire (Mo 2015), cela est notoirement difficile dans le monde réel. D'une part, interroger les individus sur leurs préférences électorales à l'aide de simples sondages est insuffisant, du fait d'importants biais déclaratifs. D'autre part, de façon générale, la comparaison des performances électorales entre les candidats et les candidates ne permet pas de conclure à la présence, ou non, de discriminations de genre.

Le dispositif que nous étudions offre à ce titre un cadre idéal pour tenter de quantifier les discriminations de genre.

## Les élections départementales de 2015: une expérience naturelle à grande échelle

Historiquement, les conseillers départementaux étaient élus pour une durée de 6 ans selon les règles d'un scrutin *uninominal majoritaire à deux tours* : chaque conseiller se présentait accompagné d'un suppléant. Les élections avaient lieu tous les 3 ans, ce qui permettait aux conseils départementaux d'être renouvelés par moitié.

La loi du 17 mai 2013 a instauré de profonds changements dans les modalités de cette élection. Elle a redessiné les frontières électorales afin de rendre le nombre d'électeurs plus homogène, elle a mis fin au renouvellement par moitié en alignant les dates des élections départementales et enfin, elle a modifié les modalités de scrutin. L'élection obéit désormais aux règles d'un scrutin *binominal mixte majoritaire à deux tours* : les candidats sont ainsi tenus de se présenter en binôme mixte, composé d'un homme et d'une femme, et accompagné de deux suppléants du même genre. Cette méthode permet d'atteindre un des objectifs affichés de la réforme : assurer une parité stricte de genre à l'issue de l'élection départementale.

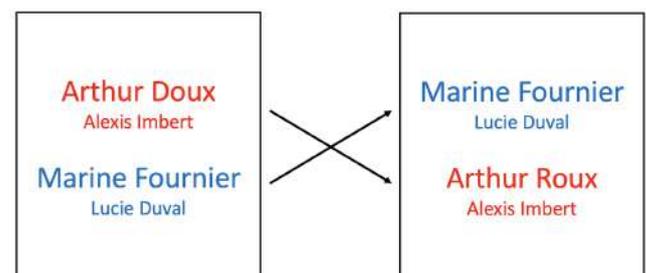
Les 22 et 29 mars 2015 ont été organisés les premier et deuxième tours de l'élection départementale pour élire les conseillers départementaux de 2054 cantons selon le nouveau dispositif électoral. 9097 paires de candidats se sont présentées à cette élection.

## L'ordre d'apparition des candidats sur le bulletin : un outil pour mesurer la discrimination

Parmi les points de la loi, l'article 3 de la loi du 17 mai 2013 dispose que l'ordre d'apparition des candidats sur le bulletin de vote le jour de l'élection est déterminé par l'ordre alphabétique. Pour garantir le bon respect des règles, la loi assure également que les bulletins contrevenant à cette règle sont considérés comme nuls le jour de l'élection.

La Figure 1 illustre ce mécanisme. La personne dont la première lettre du nom est la plus élevée dans l'ordre alphabétique arrive en première position. En l'occurrence, Marine Fournier est en deuxième position lorsqu'elle se présente avec Arthur Doux mais en première position lorsqu'elle se présente avec Arthur Roux.

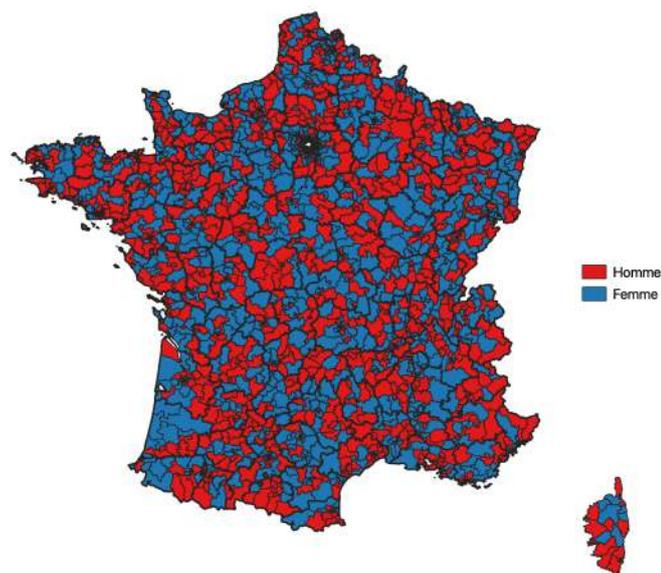
Figure 1: Illustration du mécanisme étudié



Lecture : si Marine Fournier forme un binôme avec Arthur Doux, elle apparaît en second sur le bulletin (puisque la lettre D est avant la lettre F dans l'alphabet). En revanche, si Marine Fournier forme un binôme avec Arthur Roux, elle apparaît en premier sur le bulletin (la lettre R étant après la lettre F dans l'alphabet).

Un des points clés de notre article consiste à montrer que le fait qu'une femme soit en première position sur le bulletin est le fruit du hasard. En effet, dans la mesure où les individus n'ont pas la possibilité de changer de nom au moment de l'élection, tout laisse à penser qu'avoir une femme en première position est purement aléatoire et se produit dans la moitié des cas. C'est d'ailleurs ce que l'on observe puisque en moyenne, un bulletin sur deux avait une candidate en première position. Par ailleurs, aucune des caractéristiques observées des candidats ne permet d'expliquer leur position sur le bulletin. Certains partis politiques auraient pu stratégiquement choisir leurs candidats en les sélectionnant selon la première lettre de leur nom de famille pour assurer la présence d'un homme ou d'une femme en première position du bulletin de vote. Mais là encore, nous montrons que cela n'est, dans l'ensemble pas le cas.

Figure 2: Genre du premier candidat du premier binôme (par ordre alphabétique) au sein de chaque canton



Lecture : les cantons colorés en rouge (respect. bleu) sont ceux pour lesquels le genre du premier candidat apparaissant sur le bulletin de vote du premier binôme (par ordre alphabétique) est masculin (respect. féminin).

De facto, la répartition aléatoire du genre du premier candidat sur le bulletin de vote crée une expérience naturelle à grande échelle, où le genre du premier candidat du binôme a toutes les chances d'être distribué de façon aléatoire. La Figure 2 représente, dans chaque canton, le genre du premier candidat du premier binôme par ordre alphabétique. Sans surprise, il y a autant de points bleus - canton où le premier binôme par ordre alphabétique a une candidate en première position - que de points rouges - canton où le premier binôme par ordre alphabétique a un candidat en première position - et aucune régularité particulière ne semble émerger.

## Comment mesurer la discrimination ?

Pour identifier la présence de discrimination, nous utilisons des données publiques, diffusées par le Ministère de l'Intérieur qui indiquent le nom, la position, l'âge et la catégorie socioprofessionnelle des candidats. Nous les combinons aux données du Répertoire National des Élus et à des informations locales contenues dans le recensement de l'INSEE.

Nous comparons ensuite les performances électorales de binômes appartenant à un même groupe politique mais qui sont situés dans des cantons différents. Plus précisé-

ment, nous regardons si les binômes ayant une femme en première position ont reçu en moyenne un nombre différent de voix par rapport aux binômes ayant un homme en première position.

Dans la mesure où le fait d'avoir une femme en première position est uniquement expliqué par l'ordre alphabétique, les binômes comparés, bien qu'appartenant à des cantons différents, sont, en moyenne, similaires en tout point. Par exemple, l'expérience politique moyenne des candidats ou encore leur âge sont, en moyenne, identiques selon que le premier candidat soit un homme ou une femme. De la sorte, aucune différence de performance électorale ne peut être expliquée par des différences provenant de la qualité ou des caractéristiques des candidats.

Aussi, dans ce cadre, identifier une différence de voix entre les deux types de binôme signifie que l'on observe simultanément deux choses :

- Une compréhension imparfaite des règles de l'élection par les électeurs
- Un comportement discriminatoire des électeurs vis-à-vis des femmes

En effet, dans la mesure où les candidats élus reçoivent les mêmes prérogatives et ce indépendamment de leur position sur le bulletin de vote, les électeurs n'ont aucune raison de modifier leur vote en fonction de l'ordre d'apparition du candidat. Si tel est le cas, cela indique que les électeurs ont imparfaitement compris les règles de l'élection et pensaient probablement que la personne apparaissant en première position sur le bulletin de vote recevait davantage de prérogatives. Dès lors, tout différentiel de voix entre les binômes dont le genre du premier candidat diffère s'explique nécessairement par un comportement discriminatoire des électeurs vis-à-vis des femmes.

## Résultats principaux et interprétations

### Une discrimination affectant les binômes de droite

Nos résultats indiquent que parmi les binômes se présentant à l'élection départementale, seuls les binômes de

droite<sup>1</sup> ont été discriminés. En effet, contrairement aux candidats des autres partis politiques, les binômes de droite avec une femme en première position ont perdu entre 1 et 2 points de pourcentage de voix par rapport à des binômes de même couleur politique mais avec un homme en première position (soit une diminution de la part de voix reçues de l'ordre de 5%). Ils ont également vu leur probabilité d'aller au second tour (et d'être d'élus) réduite d'environ 5%. Dans ce cas très précis, les discriminations de genre ont donc bien mené à une baisse du nombre de voix reçues par la droite et ce bien que la droite ait largement remporté cette élection.

De tels résultats indiquent donc à la fois la présence d'une compréhension imparfaite des règles du scrutin et de biais de genre chez certains électeurs de droite. En revanche, ils ne nous permettent pas de conclure à l'absence de discrimination de la part des électeurs des autres partis politiques. En effet, l'absence de résultat pour les autres partis politiques peut signifier que les électeurs ont davantage compris les règles de l'élection et/ou qu'ils ne discriminent pas. A ce stade, l'étude ne nous permet pas de conclure entre ces deux propositions.

### De l'importance du niveau d'information disponible

Les raisons qui ont conduit les électeurs de droite à discriminer sont complexes et nous ne pouvons pas observer ce qu'il s'est réellement passé dans l'isoloir le jour de l'élection. En revanche, les données nous permettent de dégager des pistes à même d'expliquer les raisons de ce choix.

Premièrement, *les décisions semblent avoir été prises dans l'isoloir puisque nous ne trouvons aucun écart en termes de taux d'abstention ou de part de votes nuls et blancs*. Les électeurs ont reporté leurs voix sur d'autres binômes puisque, de façon symétrique, les partis affrontant un binôme de droite dont la femme apparaît en premier ont reçu en moyenne plus de voix.

Deuxièmement, *la discrimination semble être plus faible lorsque les électeurs sont mieux informés à propos des candidats*. Dans le cadre de notre étude, nous avons rassemblé, grâce aux archives électorales du CEVIPOF, un sous-échantillon de bulletins de vote (environ 12% du total) à

partir duquel nous avons extrait des informations additionnelles parfois reportées par les candidats (âge, photographie, expérience politique, catégorie socioprofessionnelle). L'analyse de cette information additionnelle laisse apparaître que lorsque des informations à propos des candidats sont disponibles sur le bulletin, l'effet de discrimination disparaît. En outre il apparaît que les binômes qui décident d'ajouter de l'information sur le bulletin reçoivent également davantage de voix.

Une interprétation possible de ces résultats est que les comportements électoraux reflètent une forme de discrimination dite « statistique » où les électeurs connaissant peu ou mal les candidats utilisent un critère facilement accessible (celui du genre) pour inférer leur qualité. En l'absence d'information, une telle inférence peut se fonder sur des stéréotypes qui peuvent dépendre de l'exposition à des figures féminines fortes (*role models*) ou simplement de la présence de femmes à des élections passées (Beaman et al. 2009, Baltrunaite et al., 2014). Or, historiquement, les femmes de droite ont été sous-représentées aux élections locales par rapport aux autres partis politiques. Ayant été plus rarement confrontés à des candidates de leur camp politique, certains électeurs de droite ont vraisemblablement discriminé les femmes méconnues mais corrigé leur comportement lorsqu'un signal de qualité suffisamment fort était présent sur le bulletin de vote. Cette interprétation semble d'autant plus probable que le report des voix de droite ne semble pas spécifiquement orienté vers un binôme avec un homme en première position, ce qui aurait témoigné d'une discrimination à l'encontre des femmes indépendamment de toutes caractéristiques observées ou connues.

Toutefois, si cette interprétation corrobore un grand nombre de faisceaux d'indices, elle n'épuise vraisemblablement pas l'ensemble du phénomène observé. L'explication des phénomènes discriminatoires étant un sujet très complexe, la prudence reste de mise dans l'interprétation des résultats et c'est en confrontant ces résultats aux enseignements d'autres disciplines des sciences sociales qu'une explication pleine et entière permettra de comprendre l'ensemble du phénomène.

---

<sup>1</sup>Nous définissons comme binôme de droite ceux dont les candidats étaient affiliés aux partis suivants MODEM, Union du Centre, Union des Démocrates et des Indépendants, Debout la France, Divers droite, Union des droites et UMP.

## Quelles leçons en tirer ?

Plusieurs éléments d'intérêt pour les politiques publiques se dégagent des résultats de notre étude :

1. L'information véhiculée par le bulletin de vote n'est pas neutre. En effet, nos résultats montrent que les performances électorales et le degré de discrimination à l'encontre des candidats varie fortement selon la quantité d'information disponible dans l'isoloir. L'économie expérimentale a récemment montré que de petites différences informationnelles peuvent avoir des effets substantiels sur le comportement des individus : dans ces conditions, la question de l'harmonisation - à la hausse ou à la baisse - de l'information contenue dans les bulletins de vote mérite d'être posée.
2. Les résultats que nous mettons en avant appellent à une réflexion sur les implications des politiques de quota. Bien que la réforme ait atteint son objectif de constituer des assemblées mixtes, elle n'a pas garanti une parité réelle au plus haut niveau des assemblées départementales : depuis 2015, près de 90% des présidents d'assemblée sont des hommes.
3. La question de la place des femmes en politique s'articule à de nombreuses réflexions sur les discriminations de genre. Ainsi, il a été établi que les discriminations dans la sphère politique sont directement liées à celles affectant le marché du travail (Le Barbanchon and Sauvagnat 2018) découlant elles-mêmes, en partie, de biais de genre dans l'institution scolaire (Breda et al. 2019). De même, la réussite des politiques de réduction des inégalités de genre n'est rendue envisageable que par la coopération d'acteurs appartenant aussi bien à la sphère étatique qu'à la sphère privée (Revillard 2016). Aussi, la lutte contre les discriminations de genre ne sera efficace qu'à condition d'articuler ces différentes politiques publiques, et de penser leurs interactions.

## Auteurs

**Jean-Benoît Eyméoud**, économiste, chercheur au Laboratoire Interdisciplinaire d'Évaluation des Politiques Publiques de SciencesPo (LIEPP)

**Paul Vertier**, économiste, chercheur au Laboratoire Interdisciplinaire d'Évaluation des Politiques Publiques de SciencesPo (LIEPP)

## Étude de référence

**Gender Biases: Evidence from a Natural Experiment in Local Elections** (LIEPP Working Paper n° 78, Avril 2018) de Jean-Benoît Eyméoud et Paul Vertier. Cette recherche a bénéficié du soutien apporté par l'ANR et l'État au titre du programme d'Investissements d'avenir dans le cadre du labex LIEPP (ANR11LABX0091, ANR11 IDEX000502).

**SciencesPo**  
LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE  
D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

## Références

- Balrunaite, Audinga, Piera Bello, Alessandra Casarico, and Paola Profeta (2014). "Gender quotas and the quality of politicians". *Journal of Public Economics* 118, pp. 62-74.
- Baskaran, Thushyanthan and Zohal Hessami (2018). "Does the election of a female leader clear the way for more women in politics?" *American Economic Journal: Economic Policy* 10.3, pp. 95-121.
- Beaman, Lori, Raghavendra Chattopadhyay, Esther Duflo, Rohini Pande, and Petia Topalova (2009). "Powerful women: does exposure reduce bias?" *The Quarterly journal of economics* 124.4, pp. 1497-1540.
- Boring, Anne and Jennifer Brown (2016). *Gender, Competition and Choices in Higher Education*. Tech. rep. Working Paper.
- Breda, Thomas, Julien Grenet, Marion Monnet, and Clémentine Van Effenterre (2019). "Role Models féminins : un levier efficace pour inciter les filles à poursuivre des études scientifiques ?"
- Brollo, Fernanda and Ugo Troiano (2016). "What happens when a woman wins an election? Evidence from close races in Brazil". *Journal of Development Economics* 122, pp. 28-45.
- Carlana, Michela (2019). "Implicit stereotypes: Evidence from teachers' gender bias". *The Quarterly Journal of Economics* 134.3, pp. 1163-1224.
- Chattopadhyay, Raghavendra and Esther Duflo (2004). "Women as policy makers: Evidence from a randomized policy experiment in India". *Econometrica* 72.5, pp. 1409-1443.
- Esteve-Volart, Berta and Manuel Bagues (2012). "Are women pawns in the political game? Evidence from elections to the Spanish Senate". *Journal of Public Economics* 96.3-4, pp. 387-399.
- Foucault, Martial (2020). *Maires au bord de la crise de nerfs*. Éditions de l'Aube.
- Funk, Patricia and Christina Gathmann (2015). "Gender gaps in policy making: Evidence from direct democracy in Switzerland". *Economic Policy* 30.81, pp. 141-181.
- Hayes, Danny and Jennifer L Lawless (2016). *Women on the run: Gender, media, and political campaigns in a polarized era*. Cambridge University Press.
- Lassébie, Julie (2019). "Gender quotas and the selection of local politicians: evidence from French municipal elections". *European Journal of Political Economy*, p. 101842.
- Le Barbanchon, Thomas and Julien Sauvagnat (2018). "Voter bias and women in politics".
- Lippmann, Quentin (2019). "La division sexuée du travail parlementaire".
- Mo, Cecilia Hyunjung (2015). "The consequences of explicit and implicit gender attitudes and candidate quality in the calculations of voters". *Political behavior* 37.2, pp. 357-395.
- Revillard, Anne (2016). *La cause des femmes dans l'Etat*. PUG.